

furent augmentés au moyen du budget supplémentaire, mais durant l'exercice 1924-25 cette pratique fut abandonnée et, dorénavant, les allocations aux provinces seront exactement basées sur les dispositions de la loi.

L'uniformité et la coordination recherchées sont obtenues au moyen d'une convention régissant la modalité des versements de fonds aux provinces. Cette convention garantit que les provinces s'efforceront de placer gratuitement les ouvriers sans travail des deux sexes, quel que soit leur métier. De plus, chaque province s'engage à établir une Bourse du Travail provinciale, laquelle maintient un contact étroit avec le rouage interprovincial créé par le gouvernement fédéral et ce, afin de donner à ce mouvement la mobilité nécessaire, qui permet les échanges de main-d'œuvre entre les différentes parties d'une province et d'une province à l'autre. Hormis l'île du Prince-Edouard, toutes les provinces ont conclu des conventions de cette nature pour la durée des exercices 1923-24 et 1924-25. Telle est la structure du service de placement au Canada—une chaîne ininterrompue de bureaux de placement, depuis Halifax jusqu'à Vancouver. Au moment où cette loi fut mise en vigueur il n'existait au Canada que 12 bureaux de placement provinciaux; ce nombre s'accrut rapidement, si bien qu'à la fin de 1919, grâce à l'essor donné par la loi de coordination et aussi en raison des besoins créés par la démobilisation, 84 de ces bureaux fonctionnaient dans les villes les plus importantes. Par suite, leur nombre fut réduit; au 31 octobre 1924 on en comptait 66, répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Ecosse 3, Nouveau-Brunswick 3, Québec 5, Ontario 25, Manitoba, 3, Saskatchewan 9, Alberta 5 et Colombie Britannique 13.

Un règlement de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministre du Travail à appliquer cette loi. Ce corps, connu sous le nom de Conseil du service de placement du Canada et composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, des gouvernements provinciaux, de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association canadienne des industries du bâtiment, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'Association des employés de chemins de fer du Canada, des Fraternités des cheminots canadiens, de l'Association des marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et enfin, de l'Association des Vétérans de la grande guerre. Aux six réunions annuelles de ce Conseil, dont la dernière eut lieu les 2-5 septembre 1924, différentes recommandations et suggestions relatives aux modalités du fonctionnement des bureaux de placement, ont été adoptées et soumises au ministre.

Les statistiques de placement des bureaux locaux sont dépouillées et compilées par le service de placement du Canada. On verra dans le tableau 15 les offres d'emploi, les demandes de travail et les placements effectués par ce service chaque année depuis mars 1919. On constate un accroissement graduel de l'utilité de ces bureaux, au fur et à mesure qu'ils sont mieux connus. Les opérations de l'année 1920 ont été considérables, d'abord parce que l'industrie était alors très florissante et ensuite parce qu'un grand nombre de militaires démobilisés s'adressaient au bureaux de placement pour trouver du travail.

C'est en 1920 et en 1923 que l'on constate le chiffre le plus élevé d'ouvriers des deux sexes sans travail. C'est aussi en 1920, puis en 1923, que les offres d'emploi pour hommes et femmes ont été le plus nombreuses, mais les placements effectués en 1923 dépassèrent ceux de 1920.

Dans la Nouvelle-Ecosse, Ontario et la Saskatchewan, la plus grande activité de ces bureaux se place en 1923. Dans Québec, les demandes de travail et les offres d'emploi de 1919 ont dépassé celles de toutes autres années, mais c'est en